

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# \_\_\_\_ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001970

## INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - Modification de périmètre

VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7<sup>ème</sup> livre relatif les dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE,

VU l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB,

VU l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

VU la délibération D22\_04\_13\_47 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 avril 2022 portant adoption de la modification statutaire n°7,

VU la délibération DEL2022 054 de la Communauté de Communes Arves et Salève (CCA&S) du 04 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la demande de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 08 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU la délibération D2022-04-03 du SM3A modifiant ses statuts (n°14) : modification de périmètre.

CONSIDERANT le courrier du SM3A du 26 septembre 2022 par lequel le syndicat sollicite Thonon Agglomération pour émettre un avis sur ses évolutions statutaires,

CONSIDERANT que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve avaient transféré la compétence GEMAPI au syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui l'avait lui-même subdélégué au SM3A pour les territoires des communes inclus dans le bassin versant de l'Arve

CONSIDERANT l'approbation de la modification statutaire n°7 du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI aux 2 Communautés de Communes mentionnées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que la CCA&S a exprimé son souhait d'adhérer au SM3A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et lui transférer la compétence GEMAPI à cette même date pour le territoire de ses communes membres couverts par le bassin versant de l'Arve,

CONSIDERANT que la CCFG est membre du SM3A et avait déjà transféré la compétence GEMAPI au syndicat pour les territoires de ses communes hors Contamines-sur-Arve,

CONSIDERANT que la CCFG a exprimé son souhait de transférer la compétence GEMAPI pour le territoire de Contamine-sur-Arve au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT le projet de statuts suite à la modification statutaire n°14 ci-annexé,

CONSIDERANT que la modification statutaire pour être adoptée doit être approuvée par délibération par les structures membres actuelles du SM3A sous 3 mois.

# THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est modifié comme suit par :

« Le syndicat mixte est composé d'EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine),
- Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM),
- Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz),
- Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),
- Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),
- Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR),
- Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV),
- Annemasse les Voirons Agglomération,
- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)),
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, et Saint Jean de Sixt) ».

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001971

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget déchets ordures ménagères

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001730 du Conseil Communautaire du 29/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération CC001851 du Conseil Communautaire du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » 2022 en équilibre :

- 5 100 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
- 5 100 Euros en dépenses et en recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » pour l'année 2022

### DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 5 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00
				- 5 100,00

### RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
77	Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 5 100,00
				- 5 100,00

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
21	immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 5 100,00
				- 5 100,00

### RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 5 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	3 000,00
				- 5 100,00

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENIS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLEIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001972

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Berges et Rivières - Amortissements

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001731 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération n°CC001853 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

VU la délibération n°CC001931 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

CONSIDERANT le courrier en date du 12 octobre 2022 du Bureau des Contrôles de légalité et budgétaire.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières » 2022 en équilibre :

8 000 € en dépenses de fonctionnement  
8 000 € en recettes de fonctionnement

8 000 € en dépenses d'investissement  
8 000 € en recettes d'investissement

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2022.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitr	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVEN** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001973

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001729 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération n°CC001847 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2022 en équilibre :

42 000 € Euros en section de fonctionnement (dépenses et recettes)

42 000 € Euros en section d'investissement (dépenses et recettes)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Articles	MONTANT DM N°2
023 - Virement à la section d'investissement		42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		MONTANT DM N°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		MONTANT DM N°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139...	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		MONTANT DM N°2
021 - Virement de la section de fonctionnement		42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001974

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Eau Potable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001728 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération n°CC001849 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

VU l'approbation du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » 2022 en équilibre :

1 831 362,10 € HT Euros en section de fonctionnement (dépenses et recettes)

1 831 362,10 € HT Euros en section d'investissement (dépenses et recettes)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Articles	MONTANT DM N°2
67 - Charges exceptionnelles	673	-34 000,00
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	6817	34 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Articles	MONTANT DM N°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>
		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Articles / Opération	MONTANT DM N°2
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - MULVEIG22	49 280,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - MULVEIG22	-49 280,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28...	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Articles / Opération	MONTANT DM N°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 40  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëticia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPi donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976)

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001975

## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Les Suites du Lac – THONON

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article 2298 du Code civil,  
 VU la délibération n°CC000326 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
 VU la délibération n° CC001228 du conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à la demande de GARANTIE D'EMPRUNT – Suites du Lac – CDC Habitat,  
 VU le Contrat de Prêt n°133860 signé entre CDC Habitat social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 16 avril 2021 ne souhaitant pas se porter garante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 avril 2021,

CONSIDERANT la demande de la CDC Habitat social du 13 septembre 2022 transmettant le nouveau contrat de prêt.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante de maintenir le principe de la garantie d'emprunt pour cette opération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133 860 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 28 logements sociaux, 9 PLAI, 19 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Les suites du Lac », située 91 Ter Boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5476053	5476054	5478164	5476055
Montant de la Ligne du Prêt	535 424 €	425 801 €	1 061 752 €	838 120 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,53 %	0,33 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

# THONON agglomération

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCORDE Une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros pour le financement de 28 logements, 9 PLAi et 19 PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- VALIDE La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaire

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 50

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtizia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001976

## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Foyer du Léman – DOUVAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le projet de contrat de Prêt n°10278 00140 00020066902 entre « Association Foyer du Léman », ci-après l'Emprunteur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022 de garantir l'opération à hauteur de 50% au regard de son contexte global (porteur, type d'opération, rayonnement communautaire d'accueil des résidents, ...),

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 589 079 euros souscrit par « Association Foyer du Léman » auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt.

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE, l'index retenu est Taux livret A (152).

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes : taux d'intérêt de 2,110 % l'an ainsi que des frais de dossier de 2 945,00 € soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 2,14 % - T.E.G. par mois de 0,18 %.

Prêt de 480 mensualités consécutives de 1 818,16 euros chacune, calculées sur la base d'un taux d'intérêt tel que défini ci-dessus et selon les conditions définies dans le projet de contrat de prêt ci-annexé. La fin de la période de franchise est le 30/08/2023.

Il s'agit d'un projet d'extension de 14 places supplémentaires visant prioritairement des personnes handicapées vieillissantes autonomes ou en légère perte d'autonomie. 12 appartements supplémentaires (dont deux T2 à destination de couples) seront réalisés, 6 en création, sur lesquels porte la garantie d'emprunt, et 6 en restructuration. Le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*François DEVILLE ne participe pas au vote.*

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 589 079 euros pour le financement de la production de 6 logements réalisés dans le cadre de l'extension du bâtiment existant,

# THONON agglomération

- VALIDE sa convention de garantie d'emprunt précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre « Association Foyer du Léman » et Thonon Agglomération, est inopposable à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le

04 NOV. 2022

04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtizia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001977

## CONTRAT DE VILLE - 2ème appel à projets 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 7 octobre 2022, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet « **Mieux gérer les encombrants en les recyclant et en les stockant au sein de locaux rénovés par un artiste de Collonges** » proposé par le bailleur Léman Habitat : Le projet consiste à aménager et valoriser des locaux sur les sites de Collonges, la Versoie, les Harpes et Vongy. Ces locaux seront mis à disposition des locataires pour y déposer des meubles, électroménagers en bon état. Ils seront ensuite redirigés à la R'mize pour leur redonner une seconde vie. Afin que ces locaux soient facilement identifiables pour les locataires, il sera fait appel à un artiste-peintre. L'objectif principal de ce projet est de lutter contre le dépôt d'encombrants sauvage et embellir le quartier.  
Subvention proposée : **5 500 €**.
- Le projet « **Fresque : De l'art urbain dans le quartier des Bolliets à Douvaine** » proposé par le bailleur Haute-Savoie Habitat : Ce projet se situe dans la continuité des différentes actions réalisées sur le quartier des Bolliets suite au diagnostic en marchant de 2021. L'objectif est d'embellir le quartier avec la participation des locataires.  
Subvention proposée : **6 174 €**.
- Le projet « **J'habite : Mon quartier, la France, le monde** » proposé par l'association Aulps Arts Explorers : Le projet consiste à proposer une initiation à la création de films d'animation aux habitants des quartiers de Ste Hélène à Thonon et des Bolliets à Douvaine. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique.  
Subvention proposée : **2 000 €**.
- Le projet « **REAPPARAÎTRE : récits de vie aux Bolliets** » proposé par la MJC Chablais : En collaboration avec la Compagnie des gens d'ici, la MJC Chablais propose des rencontres artistiques et culturelles autour du portrait écrit et de la photographie. L'objectif est de sensibiliser les habitants à l'écriture, à la lecture et à l'oralité mais aussi aux pratiques artistiques.  
Subvention proposée : **6 000 €**.
- Le projet « **Bouge ton corps** » proposé par le service jeunesse de la ville de Thonon : Le projet consiste à proposer, aux jeunes du QPV en particulier, la découverte de différents sports. L'objectif est d'encourager la pratique sportive pour tous en collaboration avec les partenaires du territoire.

# THONON agglomération

Subvention proposée : **3 600 €**.

- Le projet « **PRE- renforcement du dispositif** » proposé par le CCAS de la ville de Thonon : Le projet consiste à proposer aux familles et jeunes rencontrant des difficultés multiples (scolaire, éducative, familiale, etc..), des ateliers complémentaires. Seront proposés d'une part, des ateliers de théâtre encadrés par une dramathérapeute ainsi que des ateliers utilisant le jeu dans l'apprentissage ; ces ateliers seront encadrés par une professionnelle en ludopédagogie.  
Les ateliers se dérouleront hors temps scolaire.  
Subvention proposée : **1 986 €**.

**Thématique Lutte contre les discriminations-** Axe transversal du contrat de ville.

- Projet à destination des lycéens du Lycée de la Versoie : participation au spectacle débat « **Rhétorique de la haine** » organisé par le Foyer culturel de Sciez. Les acteurs incarnent des personnages fictifs, agitateurs et polémistes qui diffusent des discours de haine sur les réseaux sociaux. Le débat qui suit invite le public à déconstruire les messages et insiste sur l'importance de la « rhétorique » ou « l'art de convaincre ».  
Subvention proposée : **600€**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **04 NOV. 2022**  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **04 NOV. 2022**

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001978

**AOO 2021-02 - Travaux et curage de réseaux humides - LOT 4 - Travaux urgents sur réseaux secteur Est – Modification en cours d'exécution n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation engagée selon les dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

VU les dispositions des articles R2194-3 à R2194-5 du code la Commande Publique,

CONSIDERANT la délibération N° CC001235 du 27 avril 2021 relative au lot n°4 : travaux urgents sur réseaux – secteur EST à l'entreprise Bel & Morand pour un montant de 200 000 €HT soit 240 000 €TTC,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 7 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le plafond des prestations en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2022,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 pour le Lot n°4 pour un montant de prestation supplémentaire de 100 000 €HT, soit 50 % du montant du marché.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 pour le lot n°4 « travaux urgents sur réseaux – secteur EST », pour un montant de 100 000 €HT, soit 50 % du montant initial du marché, avec le titulaire du marché la société BEL & MORAND.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022





# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEUX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :  
**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

## Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

## Invités excusés

# THONON agglomération

N° CC001979

**AOO 2021-02 - Travaux et curage de réseaux humides - LOT 5 - Travaux urgents sur réseaux secteur Ouest - Modification en cours d'exécution n°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation engagée selon les dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

VU les dispositions des articles R2194-3 à R2194-5 du code la Commande Publique,

CONSIDERANT la délibération N° CC001235 du 27 avril 2021 relative au lot n°5 : travaux urgents sur réseaux – secteur OUEST à l'entreprise Bel & Morand pour un montant de 200 000 €HT soit 240 000 €TTC,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 7 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le plafond des prestations en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2022,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 pour le Lot n°5 pour un montant de prestation supplémentaire de 100 000 €HT, soit 50 % du montant du marché,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 pour le lot n°5 « travaux urgents sur réseaux – secteur OUEST », pour un montant de 100 000 €HT, soit 50 % du montant initial du marché, avec le titulaire du marché la société BEL & MORAND.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001980

## RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n°CC001369 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 validant le principe de déploiement de l'animation Watty à l'école sur le territoire ainsi que les modalités de financement associées, à savoir un partage du reste à charge à hauteur de 50% par l'agglomération et 50% par les communes s'engageant dans le programme,  
VU les termes de la convention de partenariat initiale relative au programme Watty 2021-2022, conclue entre Eco CO2 et Thonon Agglomération, engageant Thonon Agglomération exclusivement pour le règlement de la totalité du reste à charge du programme (parts communes et agglomération) auprès de l'entreprise Eco CO2,  
VU la délibération n°CC001947 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 autorisant en l'état, Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation pour cette année 2022-2023, la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty, à savoir d'inscrire 50% du coût de la prestation en recettes au budget principal.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition écologique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 08 juin 2022 portant validation sur la reconduction du programme de sensibilisation Watty à l'école en 2022-2023 auprès des établissements scolaires communaux du territoire,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de l'avenant relatif à l'extension à l'année scolaire 2022-2023 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme,
- AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant à la convention,
- APPROUVE le cofinancement par l'agglomération de l'animation du programme Watty, pour cette année scolaire 2022-2023, de 38 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement, selon les modalités retenues par les élus et le plan de financement exposé,
- PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école, soit environ 10'000 €,
- AUTORISE Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2022-2023, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme. Le montant correspondant a été inscrit en recettes au budget principal 2023.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVEN** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001981

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la SCI de Vauverdanne

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 08 septembre 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 4 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI de Vauverdanne, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°4 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI de Vauverdanne souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité d'agenceur ébéniste et d'y édifier un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

# THONON agglomération

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3877	1 703 m <sup>2</sup>	119 210 €	23 842 €	143 052 €

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE** de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans la SCI de Vauverdanne, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille deux cent dix euros (119 210 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°4, d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
- PRECISE** que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE** l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE** M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVEN** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001982

**ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la SCI LTM**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 21 septembre 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 2 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°2 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI LTM souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de charpente-menuiserie et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
------------------------	-------------------	---------------------	--------------------	----------------------

# THONON agglomération

B 3875	3 500 m <sup>2</sup>	245 000 €	49 000 €	294 000 €
--------	----------------------	-----------	----------	-----------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

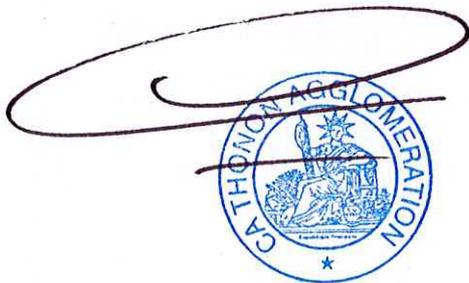
DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans la SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°2, d'une surface de 3 500 m <sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none"><li>• les frais de notaire seront à la charge du preneur,</li><li>• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,</li><li>• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,</li></ul>
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVEN** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001983

## OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2023

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,  
VU l'avis du Bureau communautaire du 18 octobre 2022,

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2023 :

- Dimanche 15 janvier 2023 (solde d'hiver)
- Dimanche 22 janvier 2023 (solde d'hiver)
- Dimanche 02 juillet 2023 (solde d'été)
- Dimanche 09 juillet 2023 (solde d'été)
- Dimanche 03 septembre 2023 (rentrée scolaire)
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023 (black days)
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 les 12 dimanches suivants : 15 janvier, 22 janvier, 02 juillet, 09 juillet, 03 septembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022





# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVENES** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER,

M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa

GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid

BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M.

Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX

donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste

BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001984

## AUDIT ENERGETIQUE DU BATIMENT PERRIGNIER EAU- Prestation SYANE

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique ».

VU la délibération CC00802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'action 4.2.2 du PCAET de l'agglomération, ciblant l'éco-exemplarité de la collectivité en matière de performance et de rénovation énergétique de son patrimoine bâti,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires pour respecter la réglementation thermique RE2020 et limiter la consommation d'énergie,

CONSIDERANT la proposition par le SYANE d'un audit énergétique et de modalités de financement associées pour le site de Perrignier Eau.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'audit proposé par le SYANE pour le bâtiment communautaire du site de Perrignier Eau,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2022,  
AUTORISE M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022





# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# \_\_\_\_ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001985

**GYMNASES INTERCOMMUNAUX – Conventions relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est propriétaire des équipements sportifs et culturels intercommunaux suivants :

- Gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais
- Gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine
- Equipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel.

CONSIDERANT que ces équipements sont utilisés respectivement par les Collèges de Bons-en-Chablais, Douvaine et Margencel,

CONSIDERANT que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire. Il convient donc de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges ses installations sportives par la signature d'une convention avec le Département et chacun des collèges.

CONSIDERANT le projet de convention qui couvre les prochaines années scolaires du 1<sup>er</sup> septembre au 10 juillet des années suivantes : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ; en sachant que la reconduction de chacune des périodes sera opérée par l'envoi d'un courrier de la part du Département aux deux autres parties signataires 4 mois avant chacun des termes prévus.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et plus globalement tout document s'y rapportant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



A large, dark ink signature scribble, likely belonging to the Secretary of the Meeting.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022



# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVEN** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001986

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - Modalités relatives au vote électronique

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,  
VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,  
VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,  
VU la consultation des organisations syndicales en date du 18 mai 2022,  
VU les comités techniques communs Thonon Agglomération – CIAS en date du 13 juin 2022 et du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT que l'article 2 du décret n°2014-793 prévoit le recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ce vote électronique doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation peut décider par délibération de recourir au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel,

CONSIDERANT que la délibération susmentionnée doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la solution de vote électronique en termes d'accessibilité pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS,

CONSIDERANT que les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours,

CONSIDERANT la consultation de différents prestataires de solution de vote électronique,

CONSIDERANT le compte-rendu relatif aux démonstrations de solution de vote électronique par différents prestataires en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT le choix de retenir la solution de vote électronique proposée par la société SLIB et le devis signé le 4 octobre 2022.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

RECOURS            au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun à Thonon Agglomération et son CIAS en décembre 2022. Ce vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages (pas de vote à l'urne possible, ni de vote par correspondance),

FIXE                les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet comme suit :

- Le site de vote électronique sera accessible sur n'importe quel support (ordinateur, smartphone, tablette). Un accès à Internet suffira pour pouvoir voter. Les opérations de vote

# THONON agglomération

électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

- Un test du système de vote sera effectué préalablement au début du scrutin. Après s'être assuré du fonctionnement effectif du système de vote, le système de vote sera scellé.
- Préalablement au scrutin et au plus tard le 16 novembre 2022, le prestataire SLIB adressera à chaque électeur en deux envois différés son identifiant et son mot de passe. Si un électeur égare ses codes, il aura la possibilité d'en demander de nouveaux. Une notice de vote explicative sera également communiquée.
- Une fois authentifié, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales ayant présenté une liste, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran par ordre alphabétique, ainsi qu'aux professions de foi correspondantes. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. Le vote blanc sera possible. A chaque étape de vote, le site disposera d'une minuterie de 10 minutes. Au-delà, l'électeur sera automatiquement déconnecté. Une fois validé, le vote sera définitif. Toute modification ou suppression du suffrage exprimé sera interdite. Le suffrage exprimé sera anonyme et chiffré par le système. Il sera stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. L'émargement fera l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur feront l'objet d'un accusé de réception que l'électeur aura la possibilité de conserver. Des relances aux électeurs pourront être effectuées quelques temps avant la clôture des opérations de vote.
- Le contrôle électoral pourra s'effectuer à tout moment par les membres du bureau de vote électronique en comparant le nombre de votants avec le nombre d'émargements. La formation des membres des bureaux de vote se fera le 1er novembre 2022 au plus tard.
- La fermeture du scrutin fera l'objet d'une phase de scellement immédiate de l'urne et de la liste d'émargement, puis le dépouillement aura lieu. Un procès-verbal sera édité et comportera les constatations faites au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système électronique de vote ainsi que les résultats du vote électronique par internet.
- Une fois les délais de recours épuisés, la société SLIB détruira l'ensemble des données et fichiers relatifs au scrutin et fournira à Thonon Agglomération un certificat de destruction.

FIXE le calendrier électoral comme suit en reprenant les principales échéances mentionnées dans le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et le déroulé déjà mis en place :

- 2 octobre 2022 : date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux de la collectivité et sur l'Intranet TAO
- 20 octobre 2022 : date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales
- 22 octobre 2022 : date limite d'affichage des listes de candidats dans les locaux de la collectivité et sur l'Intranet TAO
- 1er novembre 2022 : date limite de formation des membres des bureaux de vote électronique par le prestataire SLIB
- 16 novembre 2022 : date limite de communication des candidatures et professions de foi, d'une notice d'information et du moyen d'authentification aux électeurs
- 1er décembre à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00 : dates du scrutin

# THONON

## agglomération

- 14 décembre 2022 à minuit : date limite de contestations de la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau de vote électronique
- 16 décembre 2022 à minuit : date limite pour le Président du bureau de vote électronique pour statuer sur ces contestations

APPELLE	les électeurs à voter électroniquement à partir du jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00. L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin,
PRECISE	que la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique a été confié à la société SLIB après consultation de différents prestataires (étude des devis et démonstrations des solutions de vote électronique proposées) et dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014,
PRECISE	que l'expertise prévue à l'article 6 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 sera celle proposée par la société SLIB à savoir celles de M. Stéphane LIPSKI, expert judiciaire en informatique agréé par la Cour de cassation et de M. Lionel SACCOMANI, expert indépendant en matière de vote électronique inscrit sur la liste tenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ainsi, préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, ces experts indépendants auront accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux du prestataire. Leur rapport sera transmis aux organisations syndicales candidates. La CNIL peut en demander la communication. Seront également vérifiées les règles permettant de s'assurer du respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).
MET	en place une cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Membres de la collectivité ou de l'établissement : M. Christophe SONGEON et Mme Leslie ARGOUD</li><li>• Représentants des organisations syndicales candidates : un représentant désigné par chaque organisation syndicale candidate</li><li>• Préposé de la société SLIB : M. Aurélien SOURD</li></ul>
MET	en place un bureau de vote électronique composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Président : M. Christophe SONGEON – suppléé par Mme Isabelle PLACE-MARCOZ</li><li>• Secrétaire : Mme Leslie ARGOUD – suppléée par Mme Marie-Sophie MEYRIER</li><li>• Délégué de liste : un délégué désigné par chaque organisation syndicale candidate.</li></ul>
FIXE	la répartition des clés de chiffrement (permettant le codage et le décodage du système de vote électronique) comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 clé pour le Président</li><li>• 1 clé pour le secrétaire</li></ul>

# THONON agglomération

- 1 clé par délégué de liste

Les clés seront créées via l'interface d'administration du système de vote par le président du bureau de vote. Les différentes clés générées seront distribuées par le président au secrétaire et aux délégués de liste. Chaque clé sera générée sous la forme d'une suite de caractères numériques. Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement. La séance au cours de laquelle il sera procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement sera ouverte aux électeurs.

FIXE	les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales comme suit : les électeurs pourront appeler le numéro vert 0 800 71 43 21, accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Les éléments d'authentification suivants pourront être demandés : nom, prénom, numéro de matricule (figurant sur le bulletin de paie),
PRECISE	que la liste électorale relative au scrutin du Comité Social Territorial (CST) et les extraits de listes électorales relatives aux scrutins de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ont été affichés dans les différents sites de Thonon Agglomération et de son CIAS ainsi que mises en ligne sur l'Intranet TAO,
PRECISE	que les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail pourront voter sur les bornes informatiques mises à disposition sur les différents sites de l'agglomération. Ils pourront également consulter depuis ces bornes les différents documents mis en ligne sur l'Intranet TAO (listes électorales, note d'information sur les possibilités de réclamation, listes de candidats, professions de foi, notice explicative du vote électronique).

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD

**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD

**CERVEN** : M. Gil THOMAS

**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD

**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD

**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER

**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE

**LOISIN** : Mme Laëtitia VANNER

**LULLY** : M. René GIRARD

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

**MESSERY** : M. Serge BEL

**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER

**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD

**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER

**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD

**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS

**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

**Invités excusés**

# THONON agglomération

N° CC001987

## MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE REGULATION DES URGENCES AUX HOPITAUX DU LEMAN – Site Georges Pianta

Monsieur le Président indique avoir été destinataire d'une proposition de vœu de la part de Monsieur Thomas BARNET, Madame Sophie PARRA D'ANDERT et Monsieur Jean-Baptiste BAUD en date du 21 octobre 2022, portant sur le communiqué des Hôpitaux du Léman demandant à la population de ne pas se présenter spontanément aux urgences au niveau du site Georges Pianta, entraînant les nuits des 15 et 16 octobre 2022, un accès restreint à ce service. Il a été également demandé aux médecins libéraux et aux structures médico-sociales du territoire de ne pas adresser directement les patients aux urgences.

Seul service d'urgences sur le territoire du Chablais, dont la population est en constante croissance démographique, la mise en place d'une régulation de l'accès au service d'urgences des Hôpitaux du Léman sur le site Georges Pianta a suscité une forte inquiétude en faisant écho notamment au déplacement du service de psychiatrie à La Roche-sur-Foron.

Les élus de Thonon Agglomération conscients que le mode dégradé qui a dû être mis en place répondait à un manque de médecins et que les urgences ne peuvent accueillir tout le monde, il est toutefois nécessaire de pouvoir assurer la continuité du service public et d'en maintenir cette qualité : les hôpitaux du Léman détenant le label de médecine de haute qualité.

C'est pourquoi, Le Conseil communautaire rassemblé ce mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

VU le Code de la Santé Publique et ses articles R.6123-18 à R.6123-25 relatif à la structure des urgences,

Vu le Code la Santé Publique et son article R.6123-18 modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006, art. 2 mentionnant que « Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R.6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU ».

CONSIDERANT la proposition de vœu déposée par Monsieur Thomas BARNET, Madame Sophie PARRA D'ANDERT et Monsieur Jean-Baptiste BAUD en date du 21 octobre 2022.

CONSIDERANT la proposition de motion suivante : « Le Conseil communautaire rassemblé le mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte la présente motion : « Le Conseil communautaire rassemblé le mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Savoie.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 NOV. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 04 NOV. 2022

